

RCS : VERSAILLES

Code greffe : 7803

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VERSAILLES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 04400

Numéro SIREN : 537 924 078

Nom ou dénomination : M4C PARTENAIRES

Ce dépôt a été enregistré le 19/11/2021 sous le numéro de dépôt 25493

M4C PARTENAIRES
Société par actions simplifiée
au capital de 3 090 000 euros
Siège social : 29 Route du Roi
78290 CROISSY SUR SEINE
537 924 078 RCS VERSAILLES

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
ET EXTRAORDINAIRE DU 19 NOVEMBRE 2021**

[...]

NEUVIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de réduire le capital social de 860.000 Euros, pour le ramener de 3.090.000 euros à 2.230.000 Euros, par voie de rachat de 860 actions appartenant à Monsieur Jean-Louis MARX, à concurrence de 430 actions, et à Madame Isabelle MARX, à concurrence de 430 actions, d'une valeur nominale de 1.000 euros chacune, au prix unitaire de 12.705,43 euros par action, sous condition de l'absence d'opposition des créanciers ou du rejet de celles-ci.

Elle confère tous pouvoir au Président à l'effet de réaliser, dans un délai maximum de deux (2) mois à compter de l'expiration du délai d'opposition ou du rejet des oppositions, cette réduction de capital et constater le rachat et l'annulation des actions.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur le compte « Report à nouveau », tel que figurant au bilan de la Société, arrêté à la date du 30 septembre 2021.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DIXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président à l'effet de procéder, dans les conditions définies aux résolutions ci-dessus, au rachat des actions et à la réduction de capital qui en découle et de modifier en conséquence les statuts de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

ONZIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Certifié conforme
Le Président

